

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE

SOUSCRIPTEUR : FÉDÉRATION FRANÇAISE DE JUDO, JUJITSU, KENDO ET DISCIPLINES ASSOCIÉES
21/25 AVENUE DE LA PORTE DE CHATILLON
75680 PARIS cedex14

CONTRAT GROUPE ASSURANCE N°262938/C

ASSURE : US ST PALAISIENNE

N° AFFILIATION : 641290

DATE VALIDITE : Du 01/09/2019 au 31/08/2020

Au titre de la police désignée ci-dessus, SMACL Assurances certifie garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de son assuré pour ses activités.

La garantie a notamment pour objet de satisfaire à l'obligation d'assurance édictée par l'article 37 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée et des décrets n° 93-392 du 18 mars 1993, n° 2003-371 du 15 avril 2003 et 2007-1133 du 25 juillet 2007 pris pour son application (articles L. 321-1 à L. 321-9 et L. 331-9 à L. 331-12 et R. 331-30 du Code du sport).

Cette assurance s'applique tant à l'égard des tiers en général qu'envers les propriétaires des locaux utilisés temporairement, pour les dommages d'

Incendie, d'Explosions, de Dégâts des
Eaux, Bris de Glaces, Dégradations et Vandalisme.

<u>MONTANT DES GARANTIES</u> (par sinistre) :	
TOUS DOMMAGES CONFONDUS	20 000 000 €, sans excéder :
Dommages matériels et immatériels consécutifs	15 000 000 €
Dommages immatériels non consécutifs	5 000 000 €
Responsabilité Travaux - Après livraison	5 000 000 € (par année d'assurance)
Atteintes accidentelles à l'environnement	2 000 000 €
Responsabilité Civile Occupation Temporaire des Locaux	3 000 000 €
Dommages aux biens confiés	2 000 000 €

FRANCHISE : Dommages matériels entre assurés : 100 €

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions du contrat d'assurance.

NIORT le 09/09/2019
Pour SMACL Assurances,
Amélie GUILLOT

